RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 D 00965
Numéro SIREN : 798 621 462
Nom ou dénomination : SCP CABINET DENTAIRE DES DOCTEURS ABEHSERA

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt 13153

EXPERTISE PARIS

Wolf Expertise Paris
83 Rue Danton – 92300 LEVALLOIS PERRET
Tel. : 06.68.77.27.44
contact@wolfexpertise.com

SCP CABINET DENTAIRE DES DOCTEURS ABEHSERA
SCP Au capital variable de
Capital minimal de 500.000€ et effectif de 1.680.000€
19 A Avenue de la Paix
67000 Strasbourg

RCS : Strasbourg 798 621 462
SIRET : 798 621 462 00018

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société civile professionnelle « SCP » **CABINET DENTAIRE DES DOCTEURS ABEHSERA** en société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS »

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

• De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,

• De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de notre part, font apparaitre :

- Un chiffre d'affaires HT de 1 046k€ ;
- Des charges externes de 114k€ ;
- Un résultat d'exploitation de 49k€ ;
- Un résultat net de 41k€ ;
- Des capitaux propres de 1 724k€ ;
- Une trésorerie positive de 139k€.

La transformation en société par d'exercice libéral par actions simplifiée suppose que le montant des capitaux propres de votre société soit au moins égal à celui de votre capital social, ce qui nous parait envisageable à la date du présent rapport, au vu de la situation au 31 mars 2023.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

• à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

• à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice clos au 31 Mars 2023, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Levallois Perret,

Le 20/09/2023

Le commissaire aux comptes et à la Transformation

Wolf Expertise Paris
Ilan TORDJMAN

